

AVIS PUBLIC **ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 16 avril 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1378-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1378 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE

dont l'objet est d'apporter des modifications et ajustements techniques, des précisions et de modifier certaines règles de délégation de pouvoir.

RÈGLEMENT 1596-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1596 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

dont l'objet est de remplacer les rémunérations pour les présences aux commissions (jetons) par un montant annuel.

RÈGLEMENT 1679-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1679 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

dont l'objet est d'y inclure la tarification des bornes de recharge pour les véhicules électriques à compter du 1^{er} juin 2024.

QUE lesdits règlements sont actuellement déposés aux Services juridiques où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 23 avril 2024.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier